

---

31 mars 1919, la somme de \$26,282,144.31 soit octroyée à même le fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Boivin fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant au 31 mars 1919, la somme de \$26,282,144.31 soit octroyée à même le fonds du Revenu consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Boivin informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Ordonné, que M. Maclean (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 18) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1919.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Du consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax) propose, secondé par M. Reid (Grenville)—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le dit bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en comité général sur le dit bill.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Boivin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.